

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 31 mars 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, assistant-trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2010-298-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-299-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-300-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 24 MARS 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 24 mars 2010, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2010-301-DEC DEMANDE D'APPUI / VILLE DE MONTRÉAL / VISION 2040

ATTENDU la lettre datée du 15 mars 2010 de M. Marvin Rotrand, conseiller municipal de Snowdon et Vice-président de la Société de transport de Montréal (STM) adressée à M. Jean-Marc Robitaille, Maire de la Ville de Terrebonne, afin d'appuyer Vision 2040 de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) concernant le transport collectif ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre datée du 15 mars 2010 de M. Marvin Rotrand, conseiller municipal de Snowdon, demandant l'appui à Vision 2040 de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) concernant le transport collectif **et recommande au Conseil d'appuyer cette demande.**

CE-2010-302-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission des sports, loisirs et culture du 24 février 2010.
-

**CE-2010-303-DEC LOCAL DÉDIÉ / ORGANISMES DE SPORT, DE LOISIR
OU DE CULTURE POUR LES JEUNES**

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté, en date du 9 décembre 2009 (CE-2009-1231-DEC), la Commission des sports, loisirs et culture à analyser et faire ses recommandations relativement à la demande du Club de boxe L'Impérium pour l'obtention d'une subvention relative au partage des coûts de location d'un local ;

ATTENDU QUE les membres de la Commission des sports, loisirs et culture ont demandé à la Direction du loisir et vie communautaire d'étudier l'ensemble des impacts, financiers et autres, si la Ville de Terrebonne offrait de supporter les demandes de locaux permanents et exclusifs, selon les orientations suivantes:

- la somme de financement ne pourrait dépasser 50% du coût du loyer d'un local exclusif et permanent;
- seuls les organismes de sport, loisir et culture pour les jeunes (plus de 50% des membres doivent avoir moins de 18 ans), tel que défini dans les politiques municipales, pourraient bénéficier de ce support.

ATTENDU la proposition de la Direction du loisir et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2010-02-24/01 de la Commission des sports, loisirs et culture concernant le modèle de subvention pour les organismes du groupe « B » nécessitant des locaux dédiés ;

ATTENDU QUE la politique devra prévoir que le montant maximal qui sera versé est fixé à 500\$ par participant de moins de 18 ans résidant à Terrebonne jusqu'à concurrence de 50% du coût du loyer;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et culture, que le Comité exécutif approuve la proposition de la Direction du loisir et vie communautaire afin de supporter les organismes de sport, de loisir ou de culture pour les jeunes ou pour la famille qui nécessitent un local dédié pour leurs activités selon les critères de ladite proposition. Une copie de la « Proposition d'un modèle de subvention pour les organismes du groupe « B » nécessitant des locaux dédiés » est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-304-DEC DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT / PROJET GRILLI /
PHASE VI**

ATTENDU QUE le Comité exécutif a autorisé un projet de 485 terrains pour des résidences unifamiliales isolées du Domaine des Mille-Îles le 29 mars 2006 par sa résolution numéro CE-2006-301-DEC ;

ATTENDU le dépôt, par M. Mario Grilli, de la phase VI d'un projet de développement pour desservir quatre-vingt-sept (87) unités de d'évaluation en copropriété;

ATTENDU QUE le CCDM recommande d'accepter le projet de la phase VI en vertu de la grille de rue, préparée par la firme Plania en date de novembre 2009, et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le projet soumis en date de novembre 2009 par M. Mario Grilli afin de modifier un projet résidentiel de 44 terrains pour 87 unités d'évaluation en copropriété ;

Que la desserte électrique du secteur se fasse par voie souterraine.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à procéder à la confection des plans et devis des aménagements paysagers.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit autorisée à préparer un règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre la réalisation de ce projet.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement.

Que l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

**CE-2010-305-DEC DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT / LOT 2 919 817 /
ADJACENT À LA RUE JORDI-BONET**

ATTENDU la demande de la compagnie 9136-1854 Québec inc., représentée par M. Benoit Cousineau, en date du 18 novembre 2009 dans le but de développer le lot numéro 2 918 817 du cadastre du Québec, adjacent à la rue Jordi-Bonet ;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le lot à développer est enclavé et entouré par des bâtiments unifamiliaux, à l'exception d'une garderie, donc dans un secteur résidentiel unifamilial ;

ATTENDU QUE la demande du promoteur vise à ériger douze (12) unités de logements détachés qui auront frontage sur une rue privée de 6,1 mètres de largeur ;

ATTENDU QUE l'acceptation de ce projet aura un impact négatif sur le quartier ;

ATTENDU QUE le CCDM, en date du 11 mars 2010, ne recommande pas l'acceptation du projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, de ne pas donner suite audit projet tel que déposé et de ce sens maintenir le zonage actuel.

CE-2010-306-DEC DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT / 4^e AVENUE

ATTENDU le dépôt, par M. Sébastien Cloutier, d'un projet de développement de la 4^e avenue en date du 10 février 2010 ;

ATTENDU QUE le projet déposé exige une modification de zonage ;

ATTENDU QU'au CCDM du 11 mars dernier, il a été convenu que le projet soit présenté aux citoyens du secteur immédiat ;

ATTENDU l'engagement du promoteur de financer à 100% les travaux d'infrastructure sur le 4^e avenue incluant le pavage ;

ATTENDU QUE le projet nécessite la construction d'une nouvelle station de pompage pour desservir l'ensemble du projet de la côte de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, que le Comité exécutif donne son accord de principe au projet et mandate le service des communications et la Direction de l'aménagement du territoire afin de rencontrer les citoyens avec le promoteur et le conseiller du quartier.

**CE-2010-307-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / MAINLEVÉE /
DÉVELOPPEMENT METRO-MONTREAL CORP.
(1245-1275, BOULEVARD DES SEIGNEURS)**

ATTENDU QU'un avis d'hypothèque légale pour une réclamation de taxes foncières en faveur de la Ville de Terrebonne, à l'encontre du 1245-1275, boulevard des Seigneurs, reçu devant Me Robert Gravel, notaire, le 10 juillet 1997, a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1148697;

ATTENDU QUE les montants dus en ce qui concerne le 1245-1275, boulevard des Seigneurs (lot 2 438 627) ont été payés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que la Ville de Terrebonne accorde mainlevée et consente à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits réels de garantie lui résultant de l'acte ci-dessus mentionné. La mainlevée préparée par Me Robert Alain, notaire, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée.

**CE-2010-308-REC ABOLITION ET CRÉATION DE POSTE / ARCHIVISTE /
SERVICE DES ARCHIVES / DIRECTION DU GREFFE
ET AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE le poste d'archiviste à temps complet à la Direction du greffe et affaires juridiques est devenu vacant suite au départ de Mme Diane Witty ;

ATTENDU la réévaluation des besoins du service des archives ;

ATTENDU QUE le volume de travail nécessite maintenant un poste régulier à temps partiel d'archiviste et non plus un poste régulier à temps complet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste d'archiviste régulier à temps partiel, classe 7, selon l'horaire prévu à l'article 11.09 de la convention collective des employés(es) cols blancs et l'abolition d'un poste d'archiviste régulier à temps complet, classe 7.

**CE-2010-309-REC CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT / TECHNICIEN
EN RÉSEAU INFORMATIQUE, SERVICE À LA
CLIENTÈLE / DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION**

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste permanent de technicien en réseau informatique au service à la clientèle de la Direction des technologies de l'information considérant l'augmentation du volume de travail relié au service à la clientèle, et ce, depuis les dernières années ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste permanent de technicien en réseau informatique au service à la clientèle à la Direction des technologies de l'information. Ce poste sera sous la responsabilité du Responsable, services clients.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à procéder à l'affichage dudit poste.

**CE-2010-310-DEC NOMINATION / CONTREMAÎTRE AU SERVICE DE LA
VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire suite à la promotion de M. Marc Lupien à titre de coordonnateur technique, service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Christian Bélisle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Christian Bélisle à titre de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 19 avril 2010, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc., incluant une période de dix (10) jours sans solde au cours de la période estivale 2010. Que le salaire de M. Bélisle soit fixé à l'échelon 5 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2010-311-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Mario Boucher au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 5 avril 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-312-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-01 / SYNDICAT DES
POMPIERS DE LA RIVE-NORD, SECTION LOCALE
101 / POSTES DE PRÉVENTIONNISTES**

ATTENDU QUE l'article 12 de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, réfère à l'annexe IV, laquelle détermine les effectifs aux dates qui y sont stipulées ;

ATTENDU QUE la lettre d'entente numéro 2009-02, signée le 21 janvier 2009, modifiait l'annexe IV et prévoyait que dans l'éventualité où un maximum de deux (2) postes de pompiers préventionnistes devenaient définitivement vacants, ces postes pourraient être remplacés par des postes de pompier à temps complet ;

ATTENDU QU'à ce jour deux (2) postes de pompiers préventionnistes sont devenus vacants et ont été remplacés par des postes de pompiers à temps complet ;

ATTENDU QUE les parties veulent à nouveau convenir de la possibilité de modifier l'annexe IV ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-01 à intervenir avec le

Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, concernant la modification de l'annexe IV.

**CE-2010-313-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-01 / SYNDICAT CANADIEN
DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE
4820 (PISCINE) / NON DISPONIBILITÉ ET
DISTRIBUTION DES HEURES**

ATTENDU QUE le dernier paragraphe de l'article 9.02 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP, section locale 4820 (piscine), prévoit notamment que sauf pour les sessions d'été, un maximum de trois (3) personnes salariées à la fois peuvent ne pas donner de disponibilité pour une même session ;

ATTENDU QUE pour la session du printemps 2010, trois (3) personnes salariées, dont deux (2) superviseurs, n'ont pas donné de disponibilité et qu'une quatrième personne salariée désire également ne pas offrir de disponibilité ;

ATTENDU QUE le 7^e paragraphe de l'article 9.02 de la convention collective prévoit notamment que pour les fonctions de moniteur aqua III et IV et superviseur, l'employeur devra offrir les heures résiduelles en tenant compte des qualifications, de l'ancienneté et de l'expérience ou procéder à de nouvelles embauches ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4820 (piscine), concernant la non-disponibilité et la distribution des heures.

**CE-2010-314-DEC MODIFICATION D'UN SITE DE COLLECTE
ITINÉRANT DE RÉSIDUS DOMESTIQUES
DANGEREUX**

ATTENDU QUE la collecte des résidus domestiques dangereux pour le secteur Lachenaie se fait depuis plusieurs années dans le stationnement de l'école secondaire des Rives ;

ATTENDU QU'il serait opportun de modifier cet emplacement de la collecte puisque plusieurs aspects négatifs y sont reliés dont une congestion routière à cause des activités sociales déployées par la Ville ;

ATTENDU la demande de la Direction du loisir et vie communautaire afin de trouver un autre emplacement que l'école secondaire des Rives ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise à ce que la tenue de la collecte des résidus dangereux se fasse au garage municipal situé au 1051, rue Nationale au lieu du stationnement de l'école secondaire des Rives.

**CE-2010-315-DEC RÉAMÉNAGEMENT DES TOILETTES EN VESTIAIRE
POUR FEMMES / 5288, RUE DES BALSAMINES**

ATTENDU QUE le projet de nouvelle initiative relatif au réaménagement des toilettes en vestiaire pour femmes a été approuvé par le Conseil pour un montant de 11 300\$;

ATTENDU QUE ce projet a été motivé par le fait qu'il y avait de plus en plus de femmes au sein du service des parcs et espaces verts ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise les travaux afin de réaménager des toilettes en vestiaire pour femmes au 5288, rue des Balsamines, le tout pour un montant de 10 475,09\$ (taxes en sus) à être financé par les surplus réservés « rénovation édifices ». À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0083 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 11 300\$ du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-307 (réserve rénovation édifices) au poste budgétaire numéro 11-02-395-00-522 (entretien bâtiments et terrains), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2010-0084 émis par le trésorier et joint à la présente.

**CE-2010-316-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DE LA STATION DE SURPRESSION GEORGE-VI, CÔTE
DE TERREBONNE ET DE SES COMPOSANTES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour les services professionnels d'ingénierie pour la gestion et l'exploitation de la station de surpression George-VI, côte de Terrebonne et de ses composantes (SOU-2010-28);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 mars 2010 à 11 h 06, à savoir :

BPR-Triax inc.	93 460,50\$
EnviroServices inc.	99 900,02\$

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16,79 à la firme BPR-Triax inc., et un pointage de 14,58 à la firme EnviroServices inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie BPR-Triax inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 mars 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **BPR-TRIAX INC.**, datée du 9 mars 2010, pour les services professionnels d'ingénierie pour la gestion et l'exploitation de la station de surpression George-VI, côte de Terrebonne et de ses composantes, et ce, pour un contrat d'une durée de dix-huit (18) mois, le tout pour un montant de 82 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0074 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-317-DEC REJET / SOUMISSION / LOCATION/ACHAT DE DEUX
(2) VÉHICULES « TOYOTA YARIS HATCHBACK »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions sur invitation pour la location/achat de deux (2) véhicules « Toyota Yaris Hatchback » pour le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu et les services techniques immeubles et équipements de la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2010-36) ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte le 16 mars 2010 ;

ATTENDU QUE ladite soumission n'est pas conforme et doit donc être rejetée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif rejette la soumission soumise pour la location/achat de deux (2) véhicules « Toyota Yaris Hatchback » pour le

service de l'environnement et de l'hygiène du milieu et les services techniques immeubles et équipements de la Direction de l'entretien du territoire et qu'un nouvel appel d'offres soit émis.

**CE-2010-318-REC SOUMISSION / COLLECTE ET TRANSPORT DES
MATIÈRES COMPOSTABLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la collecte et transport des matières compostables (SOU-2010-41) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 23 mars 2010, à savoir :

Entreprise Sanitaire F.A. Itée	309 516,80\$
JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec inc.)	510 867,79\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Entreprise Sanitaire F.A. Itée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 24 mars 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTÉE** pour la collecte et transport des matières compostables, pour un montant de 274 212\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0080 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-319-DEC SOUMISSION / RÉFECTION DE TÊTES DE
PONCEAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la réfection de têtes de ponceaux (SOU-2010-46);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 mars 2010 à 11 h 03, à savoir :

Les Entreprises Pro-Vac inc.	24 250,07\$
Excavation L. Lapointe inc.	32 995,62\$
9159-4465 Québec inc.	41 989,50\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Pro-Vac inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 mars 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES PRO-VAC INC.**, datée du 5 mars 2010, pour la réfection de têtes de ponceaux, le tout pour un montant de 21 484\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0073 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-320-DEC FINANCEMENT DE LA PATROUILLE ENVIRON-
NEMENTALE**

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Terrebonne a soumis une offre de services pour le soutien de la Patrouille environnementale 2010 ;

ATTENDU QUE dans sa recherche de partenaires financiers, la Maison des jeunes de Terrebonne a présenté une demande de subvention auprès de Recyc-Québec dans le cadre du programme « Visons l'Éducation à la Réduction à la

source, au Réemploi et au Recyclage (VERRR) » et que Recyc-Québec exige une confirmation de la Ville de Terrebonne au financement de la Patrouille environnementale 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif confirme la participation financière pour un montant de 18 108\$ à la Maison des jeunes de Terrebonne dans le cadre de la Patrouille environnementale 2010. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0087 émis par l'assistant- trésorier est joint à la présente.

CE-2010-321-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX / RUE SAINT-SACREMENT ET LE BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 478-09-2009 adoptée le 14 septembre 2009 acceptant la soumission de la compagnie CJRB inc. pour les travaux d'infrastructures et de chaussée de la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Gédéon-M.-Prévost, les travaux de remplacement de l'aqueduc existant et la réfection de la chaussée de la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue du Curé-Comtois et les travaux de remplacement de deux (2) chambres de vannes existantes dans le boulevard des Seigneurs, pour un montant de 948 450\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a présenté des avis de changement (numéros 1 à 5) avec des excédents totalisant une somme de 57 630,72\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les avis de changement (numéros 1 à 5) émis par la firme BPR-Triax pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 57 630,72\$ (taxes en sus) à la compagnie CJRB inc., à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 429 et 432 et réparti de la façon suivante : 2 432,10\$ pris à même le règlement numéro 429 et 55 198,62\$ pris à même le règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0067 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-322-REC CORRECTION DE LA RÉPARTITION DES COÛTS / TRAVAUX / RUE SAINT-SACREMENT ET LE BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 478-09-2009 adoptée le 14 septembre 2009 acceptant la soumission de la compagnie CJRB inc. pour les travaux d'infrastructures et de chaussée de la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Gédéon-M.-Prévost, les travaux de remplacement de l'aqueduc existant et la réfection de la chaussée de la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue du Curé-Comtois et les travaux de remplacement de deux (2) chambres de vannes existantes dans le boulevard des Seigneurs, pour un montant de 948 450\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE selon la résolution du Conseil numéro 478-09-2009, la répartition d'imputation était de 887 764\$ au règlement numéro 429 et de 60 686\$ au règlement numéro 432 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier la résolution numéro 478-09-2009 afin d'en corriger la répartition de l'imputation comme suit : 829 229\$ au règlement numéro 429 et 119 221\$ au règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0066 émis par le trésorier est joint à la présente et remplace le certificat numéro 2009-0292.

**CE-2010-323-DEC BÂTIMENT INCENDIÉ, DÉLABRÉ ET VÉTUSTE / 5060,
RUE DU JALON / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE l'immeuble résidentiel situé au 5060, rue du Jalon a été incendié le 30 juillet 2007 et qu'il n'a pas été entretenu depuis ce temps ;

ATTENDU QUE le toit s'est effondré l'hiver dernier et que la Direction de l'incendie a procédé en février au barricadement de l'habitation dû à l'inaction du propriétaire ;

ATTENDU les plaintes reçues et l'envoi de trois (3) avis de correction et ainsi que l'envoi d'un constat d'infraction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., en vue de faire démolir le bâtiment situé au 5060, rue du Jalon, et ce, en vertu de l'article 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**CE-2010-324-DEC LES BERGES DE L'ÎLE SAINT-JEAN / RUE
FRANÇOIS-CORBEIL**

ATTENDU la situation qui prévaut actuellement dans le secteur de la rue François-Corbeil et plus particulièrement en ce qui concerne le ratio des cases de stationnement/logement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate le service des communications afin d'organiser une rencontre entre les présidents des copropriétés et les représentants municipaux afin de cibler les enjeux et de proposer des solutions concrètes afin de résoudre l'impasse actuelle.

Que la Direction générale ainsi que les Directions de l'aménagement du territoire, de l'entretien du territoire, du génie et projets spéciaux, de l'administration et finances ainsi que le greffe et affaires juridiques soient et sont mandatées pour participer à cette rencontre avec les résidents.

**CE-2010-325-DEC UTILISATION DU PARC MASSON / CÉRÉMONIES DE
MARIAGE / SODECT**

ATTENDU QUE la SODECT a procédé à la location du parc Masson et des gloriottes pour des mariages et qu'à cet effet les locataires désirent obtenir les autorisations nécessaires afin de pouvoir tenir les cérémonies et aménager les lieux en conséquence, et ce, pour les dates du 19 juin 2010 de 12h à 17h et 14 août 2010 de 10h à 17h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à utiliser le parc Masson et les gloriottes pour des mariages les 19 juin 2010 de 12h à 17h et 14 août 2010 de 10h à 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées

Le service de boissons alcoolisées sur le site du parc Masson aux angles des rues des Braves et Saint-Louis est autorisé exclusivement par le locataire, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du locataire sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc Masson avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le locateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la SODECT et à la Direction du loisir et vie

communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Décoration

La mise en place de banderoles ou toute autre décoration est permise sur le site. Tout doit être enlevé dès la fin de cet événement.

3) Chapiteau

La mise en place d'un chapiteau (sans ancrage au sol) est autorisée.

4) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

5) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-326-DEC FÊTE CHAMPÊTRE 2010 / COMITÉ DE LOISIRS
GEORGE-VI / PARC LOUIS-GILLES-OUIMET / 21
AOÛT 2010**

ATTENDU la demande du Comité de loisirs George-VI pour tenir une grande fête champêtre, au parc Louis-Gilles-Ouimet, le 21 août prochain (remis au 22 août en cas de pluie), de 12 h à 23 h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Comité de loisirs George-VI pour tenir une grande fête champêtre, au parc Louis-Gilles-Ouimet, le 21 août prochain (remis au 22 août en cas de pluie), de 12 h à 23 h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 8 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus. Les rues Normand et Poulin seront fermées à la circulation aux abords du parc Louis-Geroges-Ouimet de 9h à 23h.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non-alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se

procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

6) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé.

7) Feux d'artifice et feu de joie

L'équipement utilisé pour le feu d'artifice sera installé dans le parc. Le feu sera lancé avec l'autorisation de la Direction de l'incendie de la Ville, sous réserve des dispositions suivantes :

L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers.

Les installations de feu d'artifice seront vérifiées avant l'heure de tombée de lancement des pièces. Pour le feu de joie, l'installation du bûcher sera vérifiée par un représentant de la Direction de l'incendie. S'il y avait non respect des ententes ou risque d'incendie, la Direction de l'incendie pourrait arrêter l'activité.

Pendant le déroulement des activités, s'il se produisait un incident ou s'il y avait risque de blessures ou d'incendie, la Direction de l'incendie est autorisée à mettre fin à l'activité dans les plus brefs délais.

Le responsable du feu est un artificier agréé par les autorités gouvernementales et détient un permis conforme aux normes fédérales et valide lors de sa présentation.

Le feu doit avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale.

Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis valide d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours de l'événement.

8) Promenades en carriole

La promenade en carriole est autorisée de 12h et 15h30. Les trajets autorisés sont :

Trajet A : Départ du parc Louis-Gilles-Ouimet, rues Normand jusqu'à de la Pommeraie, montée des Cueilleurs, rues de Bonneville, de Thiéry, de Briançon, George-VI, Poulin et retour au parc ;

Trajet B : Départ du parc Louis-Gilles-Ouimet, rues Normand jusqu'à George-VI, Valmont, du Val-d'Oise, d'Aubervilliers, de Marseille, Marceline, George-VI, Poulin et retour au parc ;

Trajet C : Départ du parc Louis-Gilles-Ouimet, rues Normand, d'Aubusson, de Serres, Carmel, George-VI, Poulin et retour vers le parc.

En ce qui concerne les balades en carriole, les trajets proposés sont les mêmes que l'an dernier et ont déjà été approuvés par la Direction de la police.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-327-DEC MARCHE DU PARDON / CHEVALIERS DE COLOMB
DE TERREBONNE / 2 AVRIL 2010**

ATTENDU la demande des Chevaliers de Colomb de Terrebonne pour tenir une marche du pardon le 2 avril prochain entre 13h et 15h dans le cadre de la fête de Pâques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser les Chevaliers de Colomb de Terrebonne à tenir une marche du pardon le vendredi 2 avril 2010 entre 13h et 15h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon la condition mentionnée ci-dessous :

Le circuit proposé passera par les rues Saint-Sacrement, Saint-Paul, Théberge, Bernard, de l'Abbé-Pierre, Langlois, Chartrand et Saint-Louis pour se rendre à l'église.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisme et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-328-DEC DÉFI PEGASUS / GPAT / 16 MAI 2010

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne afin d'organiser une course à pied « Défi Pégasus », le 16 mai 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir une course à pied « Défi Pégasus » le 16 mai 2010 selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée à l'école des Trois-Saisons pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Fermeture de rues et de la TransTerrebonne

Les fermetures temporaires de la piste cyclable et des intersections suivantes sont autorisées pour la durée de l'événement : Rues de Couvin, de Plaisance, de la Passerelle, la TransTerrebonne, de Plaisance, d'Auvergne, de Plaisance et place du Loiret.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-329-DEC STATIONNEMENT DU PARC CHARLES-BRUNEAU /
ACCÈS SUR LA RUE D'AQUITAINE**

ATTENDU le rapport du directeur du loisir et vie communautaire relativement au concept d'aménagement du stationnement du parc Charles-Bruneau, lequel concept vise les objectifs suivants, à savoir :

- rétrécir le stationnement ;
 - éloigner les automobiles des résidences adjacentes ;
 - ralentir la circulation ;
 - éliminer les accélérations et les virages en U ;
 - maintenir en place vingt (20) cases de stationnement ;
 - paysager l'espace afin de créer une zone tampon avec les riverains ;
 - prévoir de l'éclairage sentinelle afin de sécuriser les lieux.
- **prévoir des dos d'âne dans le stationnement.**

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du concept proposé pour le stationnement du parc Charles-Bruneau et son accès sur la rue d'Aquitaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder aux soumissions requises pour la réalisation des travaux au stationnement du parc Charles-Bruneau avec accès sur la rue d'Aquitaine, le tout selon le concept d'aménagement mentionné ci-dessus proposé par la firme Plania.

**CE-2010-330-DEC RENOUELEMENT / CONTRAT DE SOUTIEN
TECHNIQUE SUR LES LOGICIELS
D'INFRASTRUCTURE BUREAUTIQUE NOVELL / DU
1^{er} AVRIL 2010 AU 31 MARS 2011**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Novell pour le renouvellement du contrat de soutien technique sur les logiciels d'infrastructure bureautique pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, le tout pour un montant n'excédant pas 23 420,40\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-516. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0086 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres par voie d'invitation selon le paragraphe 6 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

**CE-2010-331-REC CHANGEMENT DE LA VERSION DES LOGICIELS DE
BUREAUTIQUE DE LA SUITE MICROSOFT OFFICE
2000 VERS LA VERSION 2007**

ATTENDU le rapport présenté par le directeur des technologies de l'information relativement au changement de la version des logiciels de bureautique de la suite Microsoft Office 2000 vers la version 2007 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet le coût des licences requises en fonction des différents programmes d'acquisition de Microsoft est de 132 036,42\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de licences additionnelles pour les postes de bibliothèques et que deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Softchoice	6 145,08\$
Compugen	6 183,62\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Softchoice s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 mars 2010 de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au Conseil de procéder à l'acquisition des licences requises pour le changement de la version des logiciels de bureautique de la suite Microsoft Office 2000 vers la version 2007, le tout pour un montant de 132 036,42\$ (taxes en sus) (il s'agit d'un prix fixé par la direction générale des acquisitions du gouvernement du Québec) et de recommander également au Conseil de procéder à l'acquisition de licences additionnelles pour les postes de bibliothèques et d'attribuer le contrat à la compagnie **SOFTCHOICE**, le tout pour un montant de 6 145,08\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0085 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-332-DEC SOUMISSION / SERVICE DE FORMATION POUR OFFICE 2007

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le service de formation pour Office 2007 (SOU-2010-56);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 mars 2010 à 11 h 01, à savoir :

Edumicro	24 155,25\$
Versalys	29 008,88\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Edumicro s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 mars 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **EDUMICRO**, datée du 8 mars 2010, pour le service de formation pour Office 2007, le tout pour un montant de 21 400\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0062 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-333-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h15.

Vice-président

Secrétaire